



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

droits de succession

Question écrite n° 6529

Texte de la question

M. Jacques Le Nay attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les modalités d'application de la loi du 23 juin 2006 portant réforme des successions et les libéralités. Il lui demande de lui faire savoir si des difficultés particulières ont pu être relevées depuis sa mise en application et si une évolution est à l'étude pour améliorer la situation actuelle.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités, qui a procédé à la réécriture de plus de deux cent cinquante articles du code civil, est entrée en vigueur le 1er janvier 2007. Compte tenu de l'ampleur de la réforme et de son application récente, aucun bilan n'est à ce jour disponible. Par ailleurs, aucune difficulté d'application n'a été soulevée. Par conséquent, le Gouvernement n'envisage pas de modifier, dans les mois à venir, les dispositions du code civil qui se rapportent à cette matière.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6529

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 octobre 2007, page 6083

Réponse publiée le : 4 mars 2008, page 1892